



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 mars 2015.

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 13 mars 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite en raison du fait que vos services ont envoyé des lettres électroniques en français à monsieur [...], le bourgmestre de Sint-Pieters-Leeuw.

*
* *

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL, vous avez communiqué ce qui suit (traduction):

"En ce qui concerne la réception et l'envoi de toute notre correspondance électronique, la Direction générale gère différentes listes d'adresses dans des bases de données centralisées. Après vérification, il est apparu que, quant à l'adresse de monsieur [...], la base de données indiquait un double rôle linguistique, français-néerlandais. C'est pourquoi les courriels dont question dans la plainte ont été envoyés une fois en français et une fois en néerlandais. Les différentes bases de données ont été vérifiées et adaptées, de sorte que pareil envoi double ne puisse plus se produire."

*
* *

Les services centraux, tels que le SPF Intérieur, utilisent la langue de la région dans leurs rapports avec les services centraux des régions de langue néerlandaise, française et allemande (article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966). Le courriel électronique en question, envoyé au bourgmestre de Sint-Pieters-Leeuw, commune de la région homogène de langue néerlandaise, aurait dû être rédigé uniquement en néerlandais.

La CPCL prend acte de la déclaration selon laquelle le double envoi, en français et néerlandais, était dû à une erreur dans la base de données qui a été rectifiée entre-temps.

La plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE